

Nous, Maire de la commune

- N/RÉF. : 2024/196** - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**TEMP** - Vu le Code de la Route et notamment ses Art. R36, R44 et R225  
**Objet :** - Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 approuvant le livre I de l'instruction  
interministérielle sur la signalisation routière et notamment son (ses) articles (s) 55,  
Corrida d'Arnage 55-1, 55-2 et 55-3 ;  
- Vu la demande présentée par l'association C.O.C.A  
Le 05/01/2025 - Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;  
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de  
réglementer le stationnement et la circulation sur la commune.

### A R R E T O N S

**Article 1<sup>er</sup> :** Le 05 janvier 2025 de 12h00 à 17h, l'association C.O.C.A organise une course pédestre dénommée Corrida Arnage empruntant les routes suivantes : avenue de la Paix, rue de la Gare, avenue Nationale, rue du Mans, rue des Collèges, rue de la Chauvinière, allée du bord de Sarthe, rue du Port, rue Rhin et Danube, avenue de la Liberté, rue des Roitelets, rue des Pinsons, rue des Bergeronnettes, rue des Bengalis, rue de la Vallée.

**Article 2 :** A partir de 9h00, la circulation sera interdite avenue de la Paix pour permettre la mise en place de la ligne de départ et d'arrivée.

**Article 3 :** Suite à l'interdiction de l'article 2, une déviation sera mise en place par la rue C.Beuryay – l'avenue Nationale, la rue de la Gare et ce, dans les deux sens de circulation.

**Article 4 :** Entre 12h00 et 17h, la circulation sera interdite dans les rues citées dans l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Suite à l'interdiction citée à l'article 4, les déviations suivantes seront mises en place :

\* Pour le sens Nord/Sud

-Le Mans/Angers : Déviation par la RD 323.

-Le Mans /Le Lude : Déviation par la RD323 et la RD 147 S jusqu'au giratoire de la route du Lude.

\* Pour le sens Sud/Nord

-Angers/Le Mans : Déviation à partir du rond-point de la Belle Etoile vers RD323.

-Le Lude/Le Mans : Déviation par la RD147 S, le giratoire de la Belle Etoile et la RD323.

\*Pour le sens Ruaudin/Mulsanne et Mulsanne/ Ruaudin

-Par signaleur à l'angle de la RD92 et de la RD140.

\* Pour le sens Le Mans/Ruaudin et Le Mans/Mulsanne

-Une déviation empruntant la route de l'Héronnière sera mise en place.

\* Pour le sens Ruaudin/Le Mans/Mulsanne/Le Mans

-Même déviation que précédent.

**Article 6 :** Entre 13h00 et 17h le stationnement sera interdit avenue de la Liberté, avenue de la Paix, rue des Ecoles, rue du Mans, rue du Port, rue de la Gare, avenue Nationale (entre les ronds-points des Blasons et de la route du Lude).

#### HOTEL DE VILLE

Place François Mitterrand

BP 47 - 72232 ARNAGE Cedex

Tèl. 02 43 21 10 06

e-mail [mairie@arnage.fr](mailto:mairie@arnage.fr)

**Article 7** : Le 5 janvier 2025 le stationnement sur le parking François Mitterrand sera interdit sur la partie droite, face à la mairie, pour permettre la mise en place d'algeco à partir de 9h00.

De 13h00 à 17h, le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking sauf pour les coureurs.

Du samedi 4 janvier 2025, 23h, au lundi 6 janvier 2025, 17h, le stationnement sur la place Alphonse Berger et les parkings du complexe sportif seront interdits pour l'organisation de la Corrida d'Arnage

**Article 8** : Le dépôt de sac ordures, poubelles, containers sera interdit dans les rues et allées citées dans l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 9** : Le présent arrêté devra être affiché sur les panneaux d'interdiction.

**Article 10** : La signalisation sera mise en place et sous la responsabilité des organisateurs.

**Article 11** : Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Monsieur le Président de Le Mans Métropole, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale d'ARNAGE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARNAGE, le 15/10/2024



Mme LE MAIRE,

Eve SANS